RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0242

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D6009
Commune de Sigean

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et R. 413-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 20/03/2025

VU la demande en date du 06/03/2025 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 12/05/2025 et jusqu'au 06/06/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D6009 du PR 25+0100 au PR 27+0200 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est alternée par K10 + émetteurs-récepteurs, sur une longueur maximum de 200 mètres ;
- L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 19h à 06h sauf les jours hors chantier du mercredi 28/05/2025 à partir de 05h jusqu'au lundi 02 juin 2025 à 05h et le vendredi 06/06/2025 à partir de 05h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale de la Narbonnaise. La signalisation temporaire doit être conforme aux conditions d'emploi mentionnées dans le guide technique SETRA - Manuel du Chef de Chantier - CF 23.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La Préfecture de l'Aude, le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 21 MARS 2025
La Présidente du Conseil Départemental
Le Directeur adjoint des routes
et des mobilités

Fabien PARDES

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le
21 MARS 2025